

Convention de partenariat à titre payant avec la Compagnie Nue comme l'œil Festival Républicain

Décision N° 2022 - 261

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser la 7ème édition du Festival Républicain et de proposer une programmation variée et éclectique autour de la thématique de l'émancipation dans toute sa diversité,

CONSIDERANT les propositions de Madame Brigitte ANTOINE, agissant pour le compte de la Compagnie Nue comme l'œil en qualité de présidente, d'animer 8h d'ateliers de sensibilisation sur la thématique de l'émancipation féminine, des droits des femmes et de l'égalité filles / garçons, dans deux classes d'écoles élémentaires, pour un montant de 800 € TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec la Compagnie Nue comme l'œil.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 26 septembre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

